

3,100 copies

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

MAI 1995

VOL. 6 NUMÉRO 5

MOT DU PRÉSIDENT

Depuis plusieurs années, le 1er mai représente à mes yeux une journée difficile et ce, pas à cause de la journée internationale du travail. Non, il s'agit plutôt pour la secrétaire générale et moi-même de la journée où l'employeur nous dépose les plans des effectifs, convention collective oblige.

En cette année 1995, nous assistons à un hécatombe avec une perte nette de 110 postes. Sur les quelques 1 200 réguliers du Syndicat, ça représente 10% des effectifs. Plusieurs de ces postes sont coupés dans les écoles (techniciens en éducation spécialisée, techniciens de l'aide sociale, techniciens en documentation, surveillants d'élèves, etc.) malgré le discours politique de la CECM à l'effet de ne pas couper les services aux élèves. De plus, des coupures budgétaires annoncées au soutien d'environ 6% se réalisent à 10%. Allez y comprendre quelque chose.

D'ailleurs, pour essayer de comprendre, j'irai, avec les représentants des autres syndicats de la CECM, également touchés par les coupures (SNE, SPPMEM, Syndicat des concierges, Alliance), demander des explications au Conseil des commissaires du 17 mai prochain. Je profite de l'occasion pour vous inviter à vous joindre à moi le 17. La loi du nombre ayant quelques fois ses effets. Espérons que nous pourrions toutes et tous ensemble arrêter le massacre.

Dans un autre ordre d'idée, nous avons eu jeudi le 4 mai, une réunion des personnes salariées des services de garde à l'auditorium de l'école Georges-Vanier. Cette réunion visait à présenter un plan collectif d'assurances pour ces personnes salariées. Ce plan a malheureusement été rejeté suite à un exercice démocratique tout à fait correct. Je dois souligner, cependant, que quelques personnes sont intervenues au micro en mettant en doute les motivations des personnes qui vous ont présenté ce plan. Il est toujours facile de prendre la parole et de discréditer une personne ou un groupe de personnes surtout lorsqu'on n'a pas besoin de prouver ce qu'on avance. Soyez assurés que le plan d'assurances proposé était, en les circonstances, tout à fait acceptable et proposait une couverture de base semblable à celle des personnes salariées régulières et au meilleur prix possible. Il est tout à fait acceptable de le rejeter dans un exercice démocratique. Ce qui est moins acceptable, ce sont les sous-entendus sur les motivations qui habitent les proposeurs.

Malgré ce rejet, je demeure convaincu du bien fondé d'un plan collectif d'assurances dans un groupe comme les services de garde. Nous allons regarder encore s'il n'y a pas moyen de proposer éventuellement un plan collectif modifié qui saura rassembler tout le monde.

Je me permets un merci tout spécial à Joyce O'Neil du Service de garde Élan qui était membre du comité provincial d'assurances et qui a fait un travail remarquable dans ce dossier.

SÉCURITÉ D'EMPLOI 1995-96

VOICI UN APERÇU DES POSTES QUI SERONT ABOLIS OU CRÉÉS PAR CLASSE D'EMPLOI:

	CLASSE D'EMPLOI	POSTES ABOLIS	POSTES CRÉÉS
4101	Agent de bureau cl. principale	9	2.5
4102	Agent de bureau cl. I	12.3	2
4103	Agent de bureau cl. II	19.68	13.19
4104	Auxiliaire en informatique	1	-
4109	Magasinier cl. I	5.39	1.74
4110	Magasinier cl. II	2	2
4111	Secrétaire de gestion	2	1
4113	Secrétaire	33.5	12.46
4116	Secrétaire d'école	-	1
4203	Opérateur en informatique cl. II	2	-
4204	Technicien en informatique	3	0.5
4205	Technicien en documentation	6.06	3.5
4207	Technicien en éducation spécialisée	14.31	4.3
4208	Technicien de l'aide sociale	6.01	1.3
4209	Technicien en travaux pratiques	1	-
4211	Technicien en administration	3	1
4213	Technicien en bâtiment	1	1
4214	Technicien en loisirs	6.07	2.1
4215	Technicien en organisation scolaire	1	-
4216	Technicien en psychométrie	1	0.5
4221	Opérateur du duplicateur offset	0.4	0.6
4223	Surveillant d'élèves	9.28	3
4225	Technicien relieur	1	-
4226	Surveillant sauveteur	1	0.67
4276	Technicien en gestion alimentaire	3	-
4278	Technicien en informatique cl. principale	6	-
4283	Relieur	1	-
4286	Préposé aux élèves handicapés	5.13	1
5310	Conducteur de véhicule léger	1	-

PORTES OUVERTES À L'APPA

LES 30 ET 31 MAI 1995

DE 9 H À 20 H

6910 PIERRE DE COUBERTIN, coin Haig

Les personnes intéressées pourront venir consulter les listes d'ancienneté
et obtenir les informations quant au mouvement de personnel.



TOUJOURS LES MÊMES..... VICTIMES DE COUPURES!



ENCORE PLUS DE PRÉCARITÉ DANS L'EMPLOI

INVASION DE LA SOUS-TRAITANCE

DÉPROFESSIONNALISATION

EFFRITEMENT DE LA QUALITÉ DES SERVICES

PERTE DE LA QUALITÉ DE VIE DANS LES
MILIEUX DE TRAVAIL

PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS



MANIFESTATION DU FRONT COMMUN
DES SYNDICATS CECM
LE 17 MAI 1995 À 12 H
CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CECM
3737 RUE SHERBROOKE EST



Alliance des professeures
et professeurs de Montréal (CEQ)

NOUS VOUS ATTENDONS TOUTES ET TOUS.

LES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS DES 5 SYNDICATS
DE LA CECM SERONT SUR PLACE À MIDI.

NOS PRÉSIDENCES SERONT ÉGALEMENT REÇUES EN
AUDIENCE À LA SÉANCE DU CONSEIL DES
COMMISSAIRES LE SOIR MÊME À 17 H.



P.S. UN LUNCH SERA FOURNI SUR PLACE.

SÉCURITÉ D'EMPLOI

MÉCANISMES DE SUPPLANTATION

QU'EST-CE QUI M'ARRIVE SI MON POSTE EST ABOLI OU SI JE SUIS DÉPLACÉ(E)?

SI AU MOMENT DE MON CHOIX IL N'Y A PAS DE POSTE VACANT à temps plein dans la classe d'emploi.

1° Votre poste est aboli:

Vous pouvez déplacer un(e) moins ancien(ne) dans votre classe d'emploi, en mutation ou en rétrogradation dans votre établissement

OU

Vous pouvez déplacer le(la) moins ancien(ne) dans votre classe d'emploi, en mutation ou en rétrogradation, dans votre localité ou dans une autre localité.

2° Vous êtes déplacé(e) dans votre établissement:

Vous pouvez déplacer le(la) moins ancien(ne) dans votre classe d'emploi, en mutation ou en rétrogradation, dans votre établissement

OU

Vous pouvez déplacer le(la) moins ancien(ne) dans votre classe d'emploi, en mutation ou en rétrogradation, dans votre localité ou dans une autre localité

3° Vous êtes déplacé(e) dans votre localité

Vous pouvez déplacer le(la) moins ancien(ne) dans votre classe d'emploi, en mutation ou en rétrogradation, dans votre localité ou dans une autre localité.

SI AU MOMENT DE MON CHOIX IL Y A UN POSTE VACANT à temps plein dans la classe d'emploi où le poste est aboli ou dans la classe d'emploi où vous devez déplacer.

1° Votre poste est aboli

Vous pouvez prendre le poste vacant

OU

Déplacer un(e) moins ancien(ne) dans votre classe d'emploi, c'est-à-dire peu importe l'endroit

2° Vous êtes déplacé(e)

Vous pouvez prendre le poste vacant

OU

Vous pouvez déplacer le(la) moins ancien(ne) dans votre classe d'emploi de votre localité ou dans une autre localité

3° La plus jeune personne salariée ainsi déplacée en regard du paragraphe précédent, prend nécessairement le poste vacant.

Si, à la fin de chacun des mouvements, il n'y a aucun choix possible et que vous avez votre permanence:

- Vous êtes mis(e) en disponibilité

OU

Vous êtes en rétrogradation involontaire avec protection salariale.

Si, à la fin de chacun des mouvements, il n'y a aucun choix possible et que vous n'avez pas votre permanence, vous êtes mis(e) à pied.

HORAIRE D'ÉTÉ

La convention collective prévoit les horaires d'été à 30 heures par semaine payés pour 35 heures par semaine du 24 juin à la fête du travail.

Malgré tout ce que vos gestionnaires peuvent vous dire, cet horaire d'été demeure et tout travail fait au-delà des 30 heures prévus devient du temps supplémentaire.

Mais comme la plupart des gens sont en vacances durant cette période et que le service est au ralenti, il ne doit pas se faire beaucoup de temps supplémentaire de toute façon.

Profitez donc de ces horaires d'été en toute bonne conscience, vous les avez bien mérités.

FERMETURE OBLIGATOIRE

La CECM a informé le Syndicat des deux semaines de fermeture obligatoire. Puisque les deux semaines de vacances de la "construction" n'existent plus, nous ne comprenons pas l'obstination de la Commission à imposer à ses personnes salariées 10 jours de vacances obligatoires du 17 au 28 juillet **inclusivement**.

Nous sommes contre cette fermeture mais la Commission passe outre à notre opinion et impose des vacances obligatoires à ses personnes salariées.



Vous déménagez! Alors n'oubliez pas de nous faire parvenir votre changement d'adresse. Même si vous faites votre changement d'adresse à la CECM, celle-ci ne nous fait pas parvenir le changement automatiquement.

Vous avez un document important ou urgent à nous faire parvenir, vous pouvez utiliser le télécopieur

254-7872